

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia, LE CAM Anne-Sylvie.
Absent(e)s : AUBERT Denis, LOISEL Solène, DABO Gwénaëlle.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Date de Convocation : 5 décembre 2019.

Madame SARTHOU Annick a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.118 – Régularisation tracés de chemins ou voies communales : l'Andronnière, la Pinelière, le Bas Bois Jarry, la Serverie, Rallée, les Bignons, le Pavillon

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 31 octobre 2019 ne concernait que les délaissés de chemins rétrocédés aux riverains à l'Andronnière, la Pinelière, le Bas Bois Jarry, la Serverie, Rallée, les Bignons.

Les acquisitions de portions de terrains faites par la commune pour rectifier les tracés de chemins ou voies communales ne sont pas soumises à enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix les acquisitions de portions de terrains nécessaires aux rectifications de tracé des chemins ou voies communales précités, ainsi que les portions situées au lieu-dit « le Pavillon », sur la base d'un prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour l'établissement des actes,
- **Précise** que les frais de bornage et les honoraires du notaire sont à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer les actes à intervenir

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,

Pierre Billot

